



**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU ROYAUME DES PAYS-BAS  
LA HAYE**

**CONVENTION SUPPRIMANT L'EXIGENCE DE LA LÉGALISATION DES ACTES  
PUBLICS ÉTRANGERS  
(La Haye, le 5 octobre 1961)**

Notification conformément à l'article 15 de la Convention

En se référant à la notification dépositaire « XII Légalisation No. 06/2016 » du 29 janvier 2016, le Ministère des Affaires étrangères, en sa qualité de dépositaire, vous envoie ci-joint la traduction française de l'objection de la République de Chypre du 26 janvier 2016.

**OBJECTION**

**Chypre, 26-01-2016**

*(Traduction)*

Le « Kosovo » n'ayant pas été reconnu comme État par les Nations unies, la décision unilatérale du dépositaire d'accepter le dépôt d'un prétendu instrument d'adhésion au nom du « Kosovo », sans consultation préalable des États parties, constitue un précédent dangereux.

La République de Chypre souhaite réaffirmer sa position, à savoir qu'elle ne reconnaît pas la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo de 2008 et considère que la désignation de « Kosovo » est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

La République de Chypre est en tout cas dans l'obligation vu les circonstances de faire objection à l'adhésion du « Kosovo », en vertu de l'article 12 de la Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers. Il s'ensuit qu'en vertu dudit article, la Convention n'entrera pas en vigueur entre le « Kosovo » et la République de Chypre.

La Haye, le 12 février 2016

Les notifications dépositaires sont accessibles en ligne sur le site Web du Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, à l'adresse <https://treatydatabase.overheid.nl>

XII Légalisation No. 09/2016



**MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS  
THE HAGUE**

CONVENTION ABOLISHING THE REQUIREMENT OF LEGALISATION  
FOR FOREIGN PUBLIC DOCUMENTS  
(The Hague, 5 October 1961)

Notification pursuant to Article 15 of the Convention

**OBJECTION**

**Cyprus, 26-01-2016**

With reference to depositary notification "XII Legalisation No. 06/2016" of 29 January 2016, the Ministry, acting in its capacity as depositary, herewith transmits the French translation of the objection made by the Republic of Cyprus on 26 January 2016.

The Hague, 12 February 2016

The Depositary Notifications are accessible on the website of the Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of the Netherlands at <https://treatydatabase.overheid.nl>

XII Legalisation No. 09/2016